



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°22.561

**MISE EN LIGNE LE 09-08-2022**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220802-DCPTA22-561-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN  
(Régie N°43000-10)*

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs du Musée de ROYAN, comme suit :

- o *Vente d'un autocollant (avec la baigneuse de Delorme sur la face)..... 1,00 €*

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – Fonction 322 sur le budget communal

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 09 août 2022

Certifié Conforme  
Mairie de Royan, le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Fait à ROYAN, le 02 août 2022

Le Maire,



Patrick MARENGO